

AB ANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 688 euros

Siège social : 42 Rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN
790 736 474 RCS EVRY

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 16 JUIN 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2024

TROISIEME DÉCISION

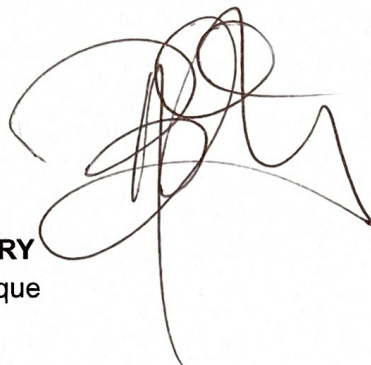
L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -289 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -289 euros

Report à nouveau antérieur : - 1 272 euros

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -1 561 euros

Certifié conforme
Madame Aude BIETRY
Gérante associée unique

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long trailing line, positioned to the right of the printed name and title.

AB ANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 688 euros

Siège social : 42 Rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN
790 736 474 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le seize juin,
A dix heures,

Madame Aude BIETRY, demeurant 42 rue Saint Antoine 91770 ST VRAIN, Propriétaire de la totalité des 6688 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société AB ANTE, Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Aude BIETRY, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018- 727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Aude BIETRY, associée unique de la société AB ANTE, consent à la société AB ANTE un abandon de la créance (compte courant d'associé) qu'elle détient contre la société AB ANTE, d'un montant de 8 000 euros.

Le présent abandon de créance est consenti sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune de la société AB ANTE.

Les parties conviennent en conséquence que L'obligation naturelle restant à la charge de la Société AB ANTE après la remise de dette ci-dessus consentie se convertira en obligation



civile pour le cas où la société AB ANTE reviendrait à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 31/12/2025, ce dernier inclus, d'un bénéfice net comptable (tel que figurant à la ligne «312» de l'imprimé fiscal «DGFIP N° 2033-A-SD») au moins égal 4 300 euros. La société AB ANTE s'engage ainsi à réinscrire au crédit de Madame Aude BIETRY, dans ses livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à la totalité du bénéfice ci-dessus défini, jusqu'à due concurrence de la somme de 8 000 euros, correspondant à la créance objet du présent abandon. Si toutefois certains exercices faisaient apparaître un déficit comptable, à compter de l'exercice clos le 31/12/2025, cet exercice compris, ce déficit serait reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance n'interviendrait qu'à compter de l'exercice au cours duquel le déficit aura pu être imputé et pour la partie du bénéfice net restant après déduction des pertes.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -289 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -289 euros

Report à nouveau antérieur : -1 272 euros

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -1 561 euros

QUATRIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- le solde créditeur du compte courant d'associé de Madame Aude BIETRY s'élève à 3 599 euros pour l'exercice écoulé.

- convention ayant trait à la mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la société et Madame Aude BIETRY.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérante allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 7 230 euros. En outre,



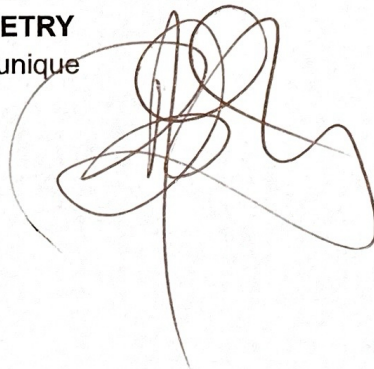
l'associée unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérante :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 1 133 euros

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Madame Aude BIETRY
Gérante associée unique

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		2024-01-01		et clos le		2024-12-31		Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal		☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre								☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:						Adresse du siège social:					
AB ANTE						42 Rue ST ANTOINE					
SIRET		7 9 0 7 3 6 4 7 4 0 0 0 1 2				91770		SAINT-VRAIN			
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:					
42 Rue ST ANTOINE 91770 SAINT-VRAIN											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
						SIRET					
B ACTIVITÉ											
Activités exercées		Activités spécialisées de design						Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		0		Déficit 243	
		Bénéfice imposable à 15 %		0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				0	
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %		0		PV à long terme imposables à 19 %		0		PV exonérées (art. 238 quinquedecies)		0	
Autres PV imposables à 19 %		0		PV à long terme imposables à 0%		0					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		☐		Autres dispositifs		☐	
France ruralités revitalisations FRR, 44 quinquedecies A		☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art.44 quaterdecies		☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		☐		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		☐		Zone de revitalisation rurale, art 44. quinquedecies		☐	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		☐					
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		0		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		0	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :						dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		☐			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%										0	
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?						☒		Si oui, indication du logiciel utilisé		MyUnisoft Comptabilité	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:					
Société ou indépendant :						Société ou indépendant :					
RECCI SGDB											
3 Rue gai séjour											
91700 SAINT-GENEVIEVE-DES-F						Tél:					
OGA/OMGA						Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :						Date: 2025-06-02		Lieu: SAINT-VRAIN			
						Qualité et nom du signataire:					
						Signature :					
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné											
Examen de conformité fiscale (ECF)				prestataire :							

ANNEXE AU FORMULAIRE N°2065-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Néant ☐

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions				payées par la société elle-même			a						
				payées par un établissement chargé du service des titres			b						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)							c						
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus :							e						
Libellé								Montant					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI								i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI								j					
Montant des revenus répartis							TOTAL (ligne a à e)						
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS													
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SCA : associés gérants - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette impôt sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, forfataires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des versements versés :							
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titres de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titres de frais de professionnels, autre que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
						Indemnités forfataires		Remboursements		Indemnités forfataires		Remboursements	
Mme BIETRY 42 Rue SAINT-VRAIN 91770 SAINT-VRAIN				Gérant AUDE	6 688	2024	7 230						
K DIVERS													
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)													
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
Rémunérations				Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)									
				Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages									
MVLT imposées				à 0 %		à 15 %		à 19 %					
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice													
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice													
MVLT réalisée au cours de l'exercice													
MVLT restant à reporter													
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													

Désignation de l'entreprise		AB ANTE										Néant *	
Adresse de l'entreprise		42 Rue ST ANTOINE 91770 SAINT-VRAIN											
SIRET		7 9 0 7 3 6 4 7 4 0 0 0 1 2											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le 2024-12-31					
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014	2 736	016	1 574		1 162					
	Immobilisations corporelles *		028	4 043	030	4 043							
	Immobilisations financières * (1)		040	730	042		730						
	Total I (5)		044	7 509	048	5 617		1 892					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052								
		Marchandises *	060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	496	070		496						
		Autres * (3)	072		074								
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084	6 680	086		6 680						
	Charges constatées d'avance *		092	230	094		230						
	Total II		096	7 406	098		7 406						
	Total général (I + II)		110	14 915	112	5 617		9 298					
PASSIF										Exercice N NET			
										1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			6 688						
	Écarts de réévaluation			124									
	Réserve légale			126									
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132							
	Report à nouveau			134			(1 272)						
	Résultat de l'exercice			136			(289)						
	Subventions d'investissement			137									
	Provisions réglementées			140									
	Total I			142			5 127						
Provisions pour risques et charges			Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			573						
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169		)	172							
	Comptes courants d'associés			173			3 599						
	Autres dettes			175									
	Produits constatés d'avance			174									
	Total III			176			4 171						
Total général (I + II + III)			180			9 298							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Calcul IS

Application du taux réduit	
Conditions de CA respectées inférieur à	☐
Chiffre d'affaires	22 857
Durée en mois de l'exercice	0
Base retenue	0
Capital entièrement libéré	☐
Le capital est-il détenu à au moins 75% de manière continue par une personne physique?	☐
Le capital est-il détenu à au moins 75% de manière continue par une ou des société(s) respectent les conditions?	☐

RÉSULTAT FISCAL IMPOSABLE	
Résultat comptable avant impôt	(289)
Total des Réintégrations	46
Total des Déductions	0
Déficit Imputé	0
Déficit Généré	0
RÉSULTAT FISCAL IMPOSABLE	0

IMPÔT SOCIÉTÉ À PAYER			
Impôt société taux normal	0	0	0
Impôt société taux réduit	0	0	0
PV à long terme imposables 15%	0	0	0
PV à long terme imposables à 19%	0	0	0
Autres PV imposable à 19%	0	0	0
Autre impôt à taux particulier	0	0	0
Contribution sociale	0	0	0
Contribution annuelle sur les revenus locatifs	0	2	0
Contribution exceptionnelle s/IS	0	0	0
IMPÔT SOCIÉTÉ À PAYER			0
RÉSULTAT NET COMPTABLE THÉORIQUE APRÈS IMPÔT			(289)
RÉSULTAT COMPTABLE RÉEL APRÈS IMPÔT			(289)
Écart			0

Designation de l'entreprise		AB ANTE						Néant ☐		Exercice N clos le					
A - RESULTAT COMPTABLE										Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		2024-12-31			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209				210					
	Production vendue *			{	Biens		dont export et livraisons intracommunautaires		{	215		214			
					Services *		217			218					
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222				
	Production immobilisée *										224				
	Subventions d'exploitations reçues										226				
	Autres produits										230		0		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		22 858			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)										234				
	Variation de stock (marchandises)										236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)										238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)										240				
	Autres charges externes			(dont crédit-bail : - mobilier			- immobilier			)		242		19 777	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)						243		506		244		1 695		
	Rémunérations du personnel										250		7 230		
	Charges sociales										252		1 523		
	Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39,1-2°, al.3 du CGI)						255				254		547		
	Dotations aux provisions										256				
	Autres charges			{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			259				262		329	
					Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles			260							
	Total des charges d'exploitation (II)										264		31 101		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270		(8 243)			
Produits financiers										(III)		280			
Produits exceptionnels										(IV)		290			
Charges financières										(V)		294			
Charges exceptionnelles			{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			347				(VI)		300		
				Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348								
Impôts sur les bénéfices										(VII)		306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)										310		(289)			
B - RESULTAT FISCAL										Rep. le bén. compt. c. 1, déf. compt. c. 2		312		314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316				
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318				
	Provisions non déductibles										322				
	Impôts et taxes non déductibles										324				
	Divers dt intérêts excédentaires cptes crts d'associés			247				Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999				

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle (44 sexies)		986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987			342		
					Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989					
	Zone restruct. défense (44 terdecies)		127		Zone revitalisation rurales (44 quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181					
	ZFANG 44 quaterdecies		345		Investissements outre mer	344					
	Bassins urbains à dynamiser -BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit					346			350	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)					643				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)					645				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)					647				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)					648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)					641				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)					990				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéf. c. 1, déf. c. 2							352		354	243
Déficits	Déficit de l'exerc. reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356				
	Déficits antérieurs reportables 6 936				dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéf. c. 1, déf. c. 2							370		372	243	
I REINTEGRATIONS DIVERSES									Montant		
Pénalités et amendes									46		
II DEDUCTIONS DIVERSES									Montant		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

AB ANTE

Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
ACTIF IMMOBILISE														
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial			400		402		404	0	406			
		Autres			410	2 736	412		414		416	2 736		
Immobilisations corporelles	Terrains			420	0	422	0	424	0	426	0			
	Constructions			430		432		434		436				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels ^a			440		442		444		446				
	Installations générales, agencements, aménagements divers			450		452		454		456				
	Matériel de transport			460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles			470	4 043	472		474		476	4 043			
Immobilisations financières				480	730	482		484		486	730			
TOTAL				490	7 509	492		494		496	7 509			

II	AMORTISSEMENTS				Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial				495		497		498		499		
Autres Immobilisations incorporelles				500	1 027	502	547	504		506	1 574	
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516		
	Constructions			520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546		
	Matériel de transport			550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles			560	4 043	562		564		566	4 043	
TOTAL				570	5 070	572	547	574		576	5 617	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values								
										Court terme *	Long terme							
											19 %		15% ou 12,8%		0 %			
Total		578		580		582		584		586		581		587		589		
Plus-values taxables à 19% (1)						579		Régularisations	590		583		594		595			
TOTAL										596		585		597		599		

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SDp
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

AB ANTE

Néant

I

RELEVÉ DES PROVISIONS -AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A

NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686

A

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	0
Autres Immobilisations incorporelles	700	0
Terrains	710	0
Constructions	720	0
Installations techniques, matériel et outillage	730	0
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	0
Matériel de transport	750	0
Autres immobilisations corporelles	760	0
TOTAL	770	0

C

VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		
780		0

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)°				982	6 936
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)°	982 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)°	982 ter	0
Déficits imputés				983	0
Déficits reportables				984	6 936
Déficits de l'exercice				860	243
Total des déficits restant à reporter				870	7 180

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	0	381	0
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	0	380	1 523
N° du centre de gestion agréé				388	0

Montant de la TVA collectée	374	(0)
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	0
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI ⁽²⁾	397	0
1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent. ☐ Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »